



2026-AR-31

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n°2025-AR-69, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 juillet 2025 portant organisation du premier et deuxième concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026,

ARRETE

Article 1 : La liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites du premier et deuxième concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026, est fixée de la manière suivante :

Epreuve de Rédaction d'un rapport :

- Laurent DELALANDE - Directeur Principal de Police Municipale,
- Ludivine HUORT - Brigadier-Chef Principal,
- Christophe MICHEL - Brigadier-Chef Principal,
- Philippe PLESSIS - Brigadier-Chef Principal.

Epreuve de Français :

- Bruno RAPATOUT - Formateur,
- Caroline VERHAEGEN - Professeur retraitée.

Article 2 : Les épreuves écrites du premier et deuxième concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026, se dérouleront dans les lieux suivants :

- Salle du Vieux Moulin – rue de l'Etang - 76190 - YVETOT,
- Salle des fêtes - rue Georges Pompidou - 76720 VAL-DE-SCIE,
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 04 MAI 2026

Le Président
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260504-2026-AR-31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

